



MON ARBRE MA FORET MA PLANETE

Fonds de dotation

9-11, Avenue Myron Herrick

75 008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation MON ARBRE MA FORET MA PLANETE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Le paragraphe « référentiel comptable » présente les principes comptables appliqués et sur la présentation des comptes. Nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activités et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris.

Le 30 juin 2026



GF CONSEILS D'EXPERTS & ASSOCIES
Représenté par Guillaume FAYET
Commissaire aux Comptes

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

	Exercice N		Exercice N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Autres				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	15 374		15 374	
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	15 374		15 374	
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (+ II + III + IV + V)	15 374		15 374	

BILAN PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables	2 974	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	2 974	
AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL I bis		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 400	
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	12 400	
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + bis + II + III + IV + V)	15 374	

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	52 026	
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	13 300	
TOTAL I	65 326	
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	55 326	
Aides financières	10 000	
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL II	65 326	
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV		
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE - SUITE

	Exercice N	Exercice N-1
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI		
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	65 326	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	65 326	
EXCEDENT OU DEFICIT		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	5 340	
Prestations en nature	4 320	
Bénévolat		
TOTAL	9 660	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	(5 340)	
Prestations en nature	(4 320)	
Personnel bénévole		
TOTAL	(9 660)	

TABLEAU VARIATION DES FONDS PROPRES

	A	AFFECTATION DU RESULTAT		AUGMENTATION		DIMINUTION OU CONSOMMATION		A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
	L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT
Fonds propres sans droit de reprise								
Fonds propres avec droit de reprise								
Ecart de réévaluation								
Réserves								
Report à nouveau								
Excédent ou déficit de l'exercice								
Dotations consomptibles				55 000		52 026		2 974
Subventions d'investissements								
Provisions réglementées								
TOTAL				55 000		52 026		2 974

VARIATION DES FONDS PROPRES

	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette					
Fonds propres consomptibles			55 000	52 026	2 974
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL			55 000	52 026	2 974

Charges à Payer

MON ARBRE MA FORET MA PLANETE

Période du 09/07/24 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Disponibilités, charges à payer Autres dettes	2 400
TOTAL	2 400

GF CONSEILS D'EXPERTS & ASSOCIES HONORAIRES CAC 2025

FONDS DE DOTATION MON ARBRE, MA FORET, MA PLANETE
9-11, AVENUE MYRON HERRICK
FICOGEST
75008 PARIS

REGLES ET METHODES COMPTABLES

FAITS CARACTERISTIQUES	3
EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	3
REFERENTIEL COMPTABLE.....	3
CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	4
REGLES ET METHODES COMPTABLES	4

Le Fonds de dotation territorial « Mon arbre, Ma forêt, Ma planète » a été créé par une déclaration au Journal officiel du 2 juillet 2024, à l'initiative de Monsieur Jean Hingray, Sénateur des Vosges, en qualité de personne physique. Il est domicilié au 9-11 avenue Myron Herrick, Ficogest, 75008 PARIS.

Le fonds de dotation Mon arbre, Ma forêt, Ma planète vise à :

- Préserver, restaurer et développer les écosystèmes forestiers sur le territoire national en soutenant les initiatives contribuant à la biodiversité, au renouvellement forestier et à la résilience face au dérèglement climatique.
- Agir pour une transition écologique et solidaire en garantissant un développement plus sobre et respectueux de l'environnement

Le capital du Fonds de dotation est consommable. Il s'agit d'un fonds de dotation opérateur/redistributeur.

Le présent rapport présente donc l'activité du fonds du 9 juillet 2024 au 31 décembre 2025, qui constitue le 1^{er} exercice social du fonds, conformément à ses statuts.

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025, sont caractérisés par les données suivantes :

Total du bilan	15 374€
Total du compte de résultat	65 326€
Résultat de l'exercice	0 €

L'exercice considéré débute le **09/07/2024** et se termine le **31/12/2025**. Il a une durée de **18** mois, c'est le 1^{er} exercice comptable du fonds de dotation.

FAITS CARACTERISTIQUES

Les comptes 2024-2025 font état des éléments suivants :

- Sur les produits :

- dotations consommables reçues : 55 000€ (dont 15 000€ de dotation initiale)

- Sur les charges :

- redistribution de la dotation consommable (Aides octroyées) : 10 000€

Un gala a été organisé le 2/7/2025 pour recueillir des fonds pour une valeur de 13 300€.

La première réunion du Conseil d'administration du Fonds de dotation s'est tenue le 20 novembre 2024.

Conformément à la loi du 4 août 2008, le fonds de dotation a l'obligation de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant, dès lors que le montant total de ses ressources dépasse 10 000 € en fin d'exercice.

Le Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2024, a désigné en qualité de Commissaire aux comptes la société GF CONSEILS D'EXPERTS & ASSOCIES, représentée par Monsieur Guillaume FAYET, Gérant en exercice, pour une durée de six années à compter de l'exercice 2025, soit jusqu'à la clôture des comptes de l'exercice 2031.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes annuels sont établis conformément :

- Au Plan Comptable des Associations (PCA) issu du Règlement ANC 2018-06, applicable aux personnes morales de droit privé à but non lucratif
- Au règlement ANC 2022-06, applicable à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2025, modernisant les états financiers (présentation, nomenclature, disparition des transferts de charges, refonte du résultat exceptionnel)
- Au règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023, qui modifie notamment le Règlement ANC 2018-06 afin d'assurer sa cohérence avec le PCG modernisé, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au JO du 30 décembre 2023.

Les promesses de dons au titre des exercices 2025, 2026 ne sont pas comptabilisés en produits constatés d'avance, une certaine incertitude existant sur la complète réalisation du don, le montant correspondant figure dans les engagements hors bilan.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Néant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes et informations

Dotation initiale en capital

La dotation initiale du Fonds de dotation est constituée d'un apport en numéraire de 15 000 € par les personnes physiques suivantes :

- HINGRAY Jean/Dotation initiale partielle : 2 400€
- ANDREZ Olivia/Dotation initiale partielle : 1 800€
- ANDREANI Louise/Dotation initiale partielle : 1 800€
- GABORIAU Pierre/Dotation initiale partielle : 1 800€
- DE GAULLE Nathalie/Dotation initiale partielle : 1 800€
- GRIESBECK Nathalie/Dotation initiale partielle : 1 800€
- MAGDELEINE Adrien/Dotation initiale partielle : 1 800€

Et la personne morale suivante :

- Société COACTOR / Dotation initiale partielle : 1 800€

Contributions volontaires en nature

Un gala pour recueillir des fonds a été organisé le 2/7/2025, au cours duquel il a été mis à disposition des biens (évalués à 5 340€) et des expériences (évaluées à 4 320€) reçus à titre gracieux.

Actifs aliénables et inaliénables constitutifs des dotations

Néant.

Engagements hors bilan

Néant

Donations temporaires d'usufruit

Néant

Fonds dédiés

Néant.

Mécénat en nature ou en compétence

Néant.

Immobilisations

Néant.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Le matériel informatique est amorti sur une durée de 3 à 5 ans.

Une dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles est comptabilisée lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Une dépréciation des immobilisations financières est constatée lorsque la valeur présente un risque de non-recouvrement.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Effectif

Néant.